



## Compte rendu de séance Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire le **PREMIER MARS DEUX MILLE VINGT DEUX**, salle MOREL, après convocation légale, à **18h30**, sous la présidence de Madame Magali DUVERNOIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Magali DUVERNOIS, Maire, Mathieu MOINE, Sylvie VALLAT, Sébastien TRUCHOT, Milène LABREUCHE, Christel CHARION, Francis BOUILLET, adjoints, Pascal BAU, Claire BOURGAU, Claude DODIN, Melissa UNLU, Driss HAJAM, Armelle TEMEN, Nathalie PHILIPPE, Dominique LINOZZI, Pascale ZEBBICHE, Josiane SANSEIGNE, Louis BAUDREY, conseillers municipaux.

### **Etaient absents représentés :**

Mohammed FAÏK a donné pouvoir à Driss HAJAM  
Nathalie NOIROT a donné pouvoir à Josiane SANSEIGNE  
Michel AMPS a donné pouvoir à Magali DUVERNOIS  
Christian POUX a donné pouvoir à Sébastien TRUCHOT  
Jean-Louis BERTOCCHI a donné pouvoir à Louis BAUDREY

### **Participaient à la séance :**

Sandrine CHALOT, Responsable des Affaires Générales

-----  
Madame le Maire a ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le conseil. Sylvie VALLAT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire prononce quelques mots sur la situation en Ukraine et propose une motion qui sera examinée en fin de conseil municipal.

Le Maire donne lecture de la décision prise en vertu de la délégation du conseil municipal depuis la dernière réunion.

- Décision 2021-05 : Résiliation bail logement n°3 – 17 Rue Cuvier

<p><b>Question 2022-01 - Administration – Approbation du compte-rendu de la séance du 30.11.2021</b></p>
--

Le compte-rendu de la séance du 30.11.2021 est approuvé à l'UNANIMITE.

<p><b>Question 2022-02 – Prolongation de la mission de conseil en énergie partagé auprès des communes de plus de 2000 habitants de PMA</b></p>
--

Dans le cadre du Plan climat-air-énergie territorial et de la transition écologique, Pays de Montbéliard Agglomération propose à ses communes membres, depuis avril 2010, un service de Conseil en énergie

partagé dont le principe est la mise à disposition des communes d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP ». La convention actuelle arrive à échéance le 30/04/22.

Les missions sont notamment :

- ▷ la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans annuels et le suivi par tableaux de bord,
- ▷ l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie
- ▷ le suivi des marchés du groupement régional Bourgogne Franche-Comté pour la fourniture d'énergie
- ▷ le diagnostic avec préconisations de travaux ou d'interventions techniques,
- ▷ l'assistance technique et administrative lors des projets de rénovation ou de construction
- ▷ l'accompagnement dans les actions réglementaires à mettre en œuvre
- ▷ la sensibilisation des élus, techniciens et usagers des bâtiments communaux

Depuis 2019, un second CEP est déployé par le Syndicat Mixte d'Energies du Doubs (SYDED) à destination des 54 communes de moins de 2000 habitants de PMA, représentant une population de 34 668 habitants.

Ainsi, le CEP actuel de PMA continue d'apporter son expertise à 15 communes de plus de 2000 habitants de PMA constituant une population de 57 472 habitants, et se charge également de la gestion énergétique du patrimoine propre de la Communauté d'agglomération tout en apportant son expertise technique aux projets qui y sont menés et sa contribution au Plan climat-air-énergie territorial.

Seules les villes de Montbéliard, Audincourt et Valentigney, disposant déjà de cette compétence en interne, ne souhaitent pas bénéficier de ce service.

Malgré l'arrêt des financements des partenaires publics depuis 2019, il avait été acté en Conseil Communautaire du 21 mars 2019 de maintenir une participation financière des communes identique aux périodes précédentes, soit 0,22 € par habitant et par an.

Le Bureau Communautaire du 13 janvier 2022 a décidé de conserver ce même plan de financement pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire l'adhésion de la Commune à la mission « Conseil en énergie partagé » pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2025, pour un montant annuel de 0,22 € par habitant et par an
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre

Ces propositions sont adoptées à l'UNANIMITE.

#### **Question 2022-03 – Administration – Création de poste « rédacteur territorial »**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent, actuellement adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, a réussi le concours de rédacteur territorial.

Afin de nommer l'agent sur ce grade à compter du 1/04/2022 il convient de créer un poste de « rédacteur territorial » à temps complet et de supprimer le poste qu'il occupait d'« adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe »

Il est demandé au conseil municipal l'autorisation.

Cette demande est adoptée à l'UNANIMITE.

#### **Question 2022-04 – Sport Loisirs – Gratuité du mini-golf**

Le mini-golf de la Peupleraie, situé rue Paul Fleury à côté des courts de tennis était en principe ouvert les mois de mai, juin et septembre, les mercredi, samedi et dimanche de 14h à 18h. Et les mois de juillet et août chaque jour de 14h à 18h. (Fermé le lundi)

Le tarif public appliqué jusque-là était de 2,50 € pour les adultes et 1,60 € pour les enfants.

Pour pouvoir encaisser l'argent, il est nécessaire de prévoir de nommer un agent régisseur des recettes, chargé d'encaisser les recettes relatives à la mise en œuvre de cette attraction, ainsi qu'un régisseur suppléant.

En lien direct avec le comptable public, cette mission est très encadrée.

Etre régisseur de recettes induit des fonctions et des responsabilités qui sont précisées par arrêté individuel du Maire.

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022

Cette fonction est soumise au principe de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) portant sur la conservation, le maniement des fonds ainsi que sur la tenue de la comptabilité et la production de justificatifs.

Le mini-golf est resté fermé en 2020 à cause de l'épidémie de COVID-19.

En 2021 l'attraction a été relancée en juin 2021 avec des visites de scolaires.

En juillet et août il a été ouvert au public les mercredi, samedi et dimanche de 14h à 18h.

Compte tenu de la difficulté à recruter un régisseur et un suppléant, et au vu notamment des contraintes qui s'imposent à ces fonctions, la gratuité du mini-golf avait été votée en 2021.

Il est proposé de prolonger en 2022 le fonctionnement du mini-golf sur le modèle de l'année 2021, dans l'attente d'une réflexion plus large sur le fonctionnement du lieu.

La présence d'un saisonnier est encore prévue pour l'accueil du public et la remise du matériel nécessaire contre rétention d'une carte nationale d'identité, ou tout document de nature à justifier de l'identité.

Madame le Maire demande au Conseil de valider la gratuité du mini-golf pour 2022.

Cette demande est approuvée **par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.**

Madame SANSEIGNE demande le rapport coût/revient du mini-golf en cas de tenue d'une régie. Madame le Maire répond que pour l'année 2019 le mini-golf a rapporté 1804,50 € en recettes, et coûté 6429 € en dépenses à la commune.

**Question 2022-05- Finances – Approbation d'une réduction pour occupation de salle-activité peinture déco**

L'association Activité Peinture-Déco occupe la salle Picasso et la salle Quélet sur la base de 8 heures hebdomadaire, au terme d'une convention en date du 30 septembre 2009.

Pour la période septembre 2020 à juin 2021, la présidente de l'association a sollicité une réduction compte tenu de la baisse d'activité de l'association liée à la crise sanitaire du COVID19. En effet les mesures sanitaires renforcées et la crainte persistante d'une contamination ont eu pour effet de limiter voir suspendre l'activité peinture-déco et les salles n'ont en partie pas été utilisées.

Dans ces conditions une réduction de la moitié du tarif est envisagée pour la période d'inoccupation des salles concernées.

La participation aux frais de fonctionnement pour la salle Picasso et la salle Quélet s'élève en conditions normales d'occupation par cette association à 309.07€ pour la période visée.

La réduction envisagée est donc de 154,54€.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la remise ainsi octroyée et d'autoriser Madame le Maire à appliquer la réduction à l'association.

Ces demandes sont approuvées à l'**PUNANIMITE.**

**Question 2022-06 – Administration – Contrat d'assurance risques statutaires – Mandatement**

La collectivité est adhérente au contrat d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion et visant à couvrir les risques financiers liés aux absences pour raison de santé des agents. Le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2022. En conséquence, au 31 décembre 2022 les contrats actuels cesseront leurs effets. Faute d'intervention dans un nouveau contrat, la collectivité ne serait plus assurée par les contrats mis en place par le Centre de gestion.

Le centre de gestion entame dès à présent la procédure de renouvellement de ce contrat conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au code de la commande publique.

Pour pouvoir bénéficier du contrat négocié par le centre de gestion, la commune doit se joindre à la consultation et autoriser le centre de gestion à lancer la procédure de marché public.

-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022

La collectivité a ainsi l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, et l'opportunité de confier au centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence. Le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Il est entendu que ce mandatement n'engage nullement la collectivité quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire qui sera proposé par le centre de gestion. Le choix définitif d'adhérer ou non au contrat interviendra au terme de la procédure du marché public, lorsque l'offre retenue et les tarifs négociés seront présentés à la collectivité. La décision d'adhérer aux conventions proposées in fine fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater le Centre de gestion :

- pour collecter auprès de son assureur statutaire CNP assurances les statistiques nécessaires au lancement de la procédure
- pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte les conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation (après résiliation dudit contrat l'ensemble des événements déclarés pendant la durée du contrat seront couverts)

Ces demandes sont approuvées à l'UNANIMITE.

<b>Question 2022-07 – Administration – Désaffectation du domaine public et Déclassement d'instruments d'époque</b>
--

Dans le contexte des travaux futurs à l'Espace Culturel Louis Souvet, l'école de musique doit préparer le déménagement temporaire des locaux. Un certain nombre d'instruments d'époque inutilisés depuis des années et en état de dégradation, devront faire l'objet de cessions ou de dons.

La sortie d'un bien du domaine public est obligatoire pour procéder à sa cession, en application du principe d'inaliénabilité du domaine public.

En effet lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater préalablement la désaffectation du domaine public des instruments suivants : 1 cor d'harmonie à pistons (PELISSON), 1 petit tuba avec housse (HAWKES & SON), 1 euphonium (Tuba) (COUESNON), 1 flûte traversière avec boîte (NOBLET), 1 trompette d'harmonie (ANTOINE COURTOIS), 1 cor d'harmonie à pistons avec housse (COUESNON), 1 clarinette avec boîte (BARBIER), 1 trompette d'harmonie avec boîtier (SELMER), 1 bugle avec boîtier (ROBERT MARTIN), 1 euphonium (tuba) avec boîtier (COUESNON), 1 trompette d'harmonie (SELMER), 1 trompette d'harmonie (VELVETONE), 1 trompette d'harmonie (ANTOINE COURTOIS), 1 bugle avec boîtier (ROBERT MARTIN), 1 trombone simple avec boîtier (ANTOINE COURTOIS), 1 clarinette avec boîtier (COUESNON), 1 euphonium (tuba) avec housse (COUESNON), 1 trombone simple avec boîtier (KING), 1 tambour sans timbre cuivré, 1 tambour avec timbre cuivré, 1 grand tambour sans timbre cuivré.

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022

Ainsi désaffectés, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à déclasser ces instruments du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

Enfin il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à la régularisation des éventuels actes à venir.

Ces demandes sont approuvées à l'UNANIMITE.

<b>Question 2022-08 – Finances – Création d'une Autorisation de programme et des Crédits de paiement 2022 – Restructuration de la Salle AUGÉ</b>
--

Madame le Maire rappelle que l'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP). La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, travaux.
- des crédits de paiement (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face: subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de restructuration de la salle polyvalente à dominante sportive AUGÉ ayant évolué, il est adapté à la création d'une AP/CP. Cette dernière se présente de la façon suivante :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiements (CP) 2022	Répartition des crédits de paiements (CP) 2023
Restructuration de la salle AUGÉ	600 000 €	550 000 €	50 000 €

Les crédits de paiements 2022 seront votés dans le Budget Prévisionnel 2022.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal

- de valider la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiements ainsi présentés
- de l'autoriser à prendre les mesures nécessaires à son exécution

Ces demandes sont approuvées par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

<b>Question 2022-09 – Résultat consultation Marché Public – Travaux Salle polyvalente à dominante sportive AUGÉ -</b>
---

Une consultation a été engagée pour le choix des entreprises dans le projet de restructuration de la salle AUGÉ.

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée par la collectivité le 24 janvier 2022 à 16h50. Dernière remise des offres le 15 février 2022 à 17h.

La consultation comprenait 10 lots :

Lot	Désignation
1	Désamiantage
2	Démolition-gros œuvres
3	Menuiseries extérieures
4	Plâtrerie-Peintures faux-plafonds
5	Menuiseries Intérieures
6	Carrelages sols souples
7	Sol sportif
8	Equipements sportifs
9	Chauffage Ventilation Plomberie
10	Electricité

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 1<sup>er</sup> mars à 11h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Désamiantage	FERRARI	12 520,00	15 024,00
2	Démolition-gros œuvres	EGBTP	36 370,00	43 644,00
3	Menuiseries extérieures	CUBE	10 663,18	12 795,82
4	Plâtrerie-Peintures faux-plafonds	SELLI	20 808,88	24 970,66
5	Menuiseries Intérieures	SALVADOR	5 045	6 054
6	Carrelages sols souples	RICORD	11 028,50	13 234,20
7	Sol sportif	REVETEC	71 800,00	86 160,00
8	Equipements sportifs	ESPACE VERTICAL	77 028,00	92 433,60
9	Chauffage Ventilation Plomberie	SCP	85 997,47	103 196,96
10	Electricité	STRASSER	54 000,00	64 800,00
		TOTAL	385 261,03	462 313,24

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le choix des entreprises et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ces demandes sont approuvées à l'UNANIMITE.

#### **Question 2022-10 – Travaux- Salle polyvalente à dominante sportive AUGE**

Le projet de travaux de la salle polyvalente à dominante sportive AUGE prévoit la restructuration et la remise aux normes de la salle.

Construite dans les années 1970 cette salle est destinée depuis toujours à l'accueil des classes des écoles de la commune ainsi que des associations et clubs pour la pratique du sport. Elle accueille aussi l'ADAPEI et le CFAI dans le cadre de pratiques sportives.

Son accessibilité à la pratique sportive est organisée chaque année de façon optimisée, pour que chacun puisse bénéficier chaque semaine de cet équipement.

Cet équipement nécessite aujourd'hui une restructuration et une remise aux normes en dix lots : désamiantage, démolition gros œuvre, menuiseries extérieures, plâtreries peintures faux plafonds, menuiseries intérieures, carrelages et sols souples, sol sportif, équipements sportifs, chauffage ventilation plomberie et électricité.

L'estimation du coût total hors taxe des travaux s'élève à 402 900 € HT.

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022

L'estimation du coût de la maîtrise d'œuvre (MOE + CT + SPS) s'élève à 41 209 € HT.  
Il est important de préciser la nécessité de différencier la maîtrise d'ouvrage de l'enveloppe globale pour l'obtention de certaines subventions.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget selon délibération 2022-08.

**Plan de financement prévisionnel :**

	<b>Montant HT</b>
Coût de l'opération Travaux	402 900 €
Coût de l'opération maitrise d'oeuvre	41 209 €
Montant subventionnable (dépenses éligibles)	444 109 €
Agence Nationale du Sport (20% du coût total HT de l'opération travaux)	80 580 €
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (30% du coût total HT total de l'opération)	133 232 €
Région (25% du coût total HT de l'opération travaux)	100 725 €
Participation communale Travaux + maîtrise d'œuvre	129 572 €

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet de restructuration et de remise aux normes de la salle AUGÉ, et de l'autoriser à signer toutes pièces utiles au suivi du projet.

Ces propositions sont adoptées à l'UNANIMITE.

**Question 2022-11 – Finances – Création d'une Autorisation de programme et des Crédits de paiement 2022 – Restructuration et amélioration énergétique de l'ECLS**

Madame le Maire rappelle que l'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP). La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, travaux.
- des crédits de paiement (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face: subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de restructuration et d'amélioration énergétique de l'Espace Culturel Louis Souvet est adapté à la création d'une AP/CP. Cette dernière se présente de la façon suivante :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiements (CP) 2022	Répartition des crédits de paiements (CP) 2023
Restructuration de l'ECLS	1 026 000 €	940 000 €	86 000 €

Les crédits de paiements 2022 seront votés dans le Budget Prévisionnel 2022.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal

- de valider la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiements ainsi présentés
- de l'autoriser à prendre les mesures nécessaires à son exécution

Ces demandes sont approuvées **par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.**

### Question 2022-12 – Travaux- Espace Culturel Louis Souvet

Le projet de travaux de l'Espace Culturel Louis Souvet prévoit la restructuration et l'amélioration énergétique des lieux.

Cet espace accueille principalement l'harmonie municipale et l'école de musique.

Les travaux projetés doivent permettre de pérenniser une utilisation multiple de l'équipement dans le cadre associatif et communal, et contribuer à l'accueil des manifestations et des utilisateurs publics ou associatifs dans de bonnes conditions.

Ainsi il est nécessaire d'engager des travaux portant sur le remplacement de la toiture et l'installation de panneaux photovoltaïques, le remplacement des menuiseries extérieures, la menuiserie intérieure bois, l'isolation complète et le remplacement des faux plafonds, l'isolation du vide sanitaire, l'isolation extérieure, le remplacement du chauffage et de la ventilation, la mise aux normes de l'éclairage, la réfection des sols, la peinture intérieure et la vérification de l'accessibilité au bâtiment.

L'estimation du coût total hors taxe des travaux s'élève à 700 000 € HT.

L'estimation du coût de la maîtrise d'œuvre (MOE + CT + SPS) s'élève à 68 460 € HT.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget selon délibération 2022-11.

	<b>Montant HT</b>
Coût total de l'opération Travaux	700 000 €
Coût de la Maîtrise d'œuvre	60 000 €
Coût CT SPS	6480 €
Coût Diag amiante	1980 €
Montant subventionnable (dépenses éligibles)	768 460 €
Département Contrat P@C (volet A 15% du total HT des travaux)	105 000 €
Dotations de Soutien à l'Investissement Local (30% du coût total HT de l'opération)	230 538 €
EFFILOGIS Région (45% du coût total HT des travaux)	315 000 €
Participation communale	117 922 €

(Sous réserve de validation par Monsieur le Préfet du dépassement du taux de subvention à plus de 80 %)

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet de travaux de restructuration et d'amélioration énergétique de l'Espace Culturel Louis Souvet et de l'autoriser à signer toute pièce utile au suivi du projet. Ces propositions sont adoptées **à l'UNANIMITE.**

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022

**Question 2022-13 – Finances – Vote des taux de fiscalité directe locale 2022 - Variation différenciée**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379 portant sur la répartition des ressources perçues par les communes et l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Considérant que par les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales et du code général des impôts, il appartient à l'organe délibérant de fixer les taux des taxes ;

Considérant que les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ; que pour la commune d'Exincourt, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 a été reconduit et voté par délibération du 28 juin 2021, à **31,27 %** (comprenant la part départementale 18.08 % et la part communale 13,19 %).

Aujourd'hui, la situation impose de compenser d'une part les pertes dues au départ de STELLANTIS du territoire de la commune, estimées à ce jour à un peu plus de 100 000 €, et d'autre part l'augmentation fulgurante des factures énergétiques.

Par exemple, s'agissant du gaz, le SYDED demande d'ores et déjà aux communes de budgéter trois fois plus qu'en 2021 pour les dépenses de gaz.

Malgré ce constat, la commune souhaite maintenir la qualité des services offerts aux Exincourtois sur la commune.

La baisse réalisée sur les dépenses de fonctionnement entre 2020 et 2022 ne suffira pas à absorber le choc financier subi suite au départ de Stellantis et à la hausse des tarifs des fluides.

Dans ces conditions, et pour maintenir le niveau et la qualité des services aux exincourtois, la municipalité n'a d'autre choix que d'augmenter les taux de fiscalité directe locale 2022, qui est proposée par le biais d'une variation différenciée portant sur le seul taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Il est ainsi proposé de valider une augmentation de 4 points de la taxe foncière sur les propriétés bâties, portant le taux à 35,27 %.

Il faut préciser que malgré cette augmentation, les taux de fiscalité directe locale de la commune d'Exincourt restent parmi les moins élevés des communes de même strate de la communauté d'agglomération.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le taux ainsi modifié.

Cette demande est approuvée **par 19 voix POUR et 4 voix CONTRE.**

(Un graphique des taux de foncier bâti des communes voisines a été présenté et détaillé.)

**Question 2022-14 – Identification des propriétaires de vélos abandonnés sur le domaine public de la commune**

Il peut arriver que des objets de toute nature, parmi lesquels des vélos, soient abandonnés sur le domaine public de la commune.

Lorsqu'un vélo est retrouvé sans son propriétaire sur le domaine public, et avant d'envisager toute démarche concernant le vélo, la commune doit tenter d'identifier le propriétaire du cycle.

Si le vélo possède un numéro d'identification gravé, désormais obligatoire sur les vélos vendus neufs ou d'occasion, la commune contactera directement le propriétaire qui disposera de 3 mois pour le récupérer.

Dans le cas où le vélo ne possède pas de numéro d'identification le délai de conservation observé sera de 6 mois. Si le cycle n'est pas récupéré dans les délais cités de 3 ou 6 mois, il sera considéré comme abandonné.

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022

Madame le Maire demande au Conseil de valider le principe d'identification préalable des cycles avant de considérer l'objet abandonné. Cette demande est approuvée à l'UNANIMITE.

**Question 2022-15 – Proposition de convention de partenariat pour le réemploi des vélos abandonnés sur le domaine public de la commune**

La commune d'Exincourt, comme toutes les communes, peut être confrontée à l'abandon dans son domaine public d'objets de toute nature, parmi lesquels des vélos, laissés généralement à l'état d'épave.

Par la délibération numéro 2022-14 le conseil a décidé dans un premier temps de tout mettre en œuvre pour identifier les propriétaires de ces cycles.

Dans le cas d'un cycle considéré comme abandonné au terme de la procédure de tentative d'identification, la commune d'Exincourt, dans le cadre de son engagement écologique et du contrat de transition écologique de son territoire, a souhaité s'engager en faveur de l'économie circulaire et du réemploi en formalisant un partenariat avec la Recyclerie des Forges à Audincourt.

Une convention permettrait ainsi à la commune de réduire ses déchets, de valoriser les cycles abandonnés sur son territoire et de soutenir un acteur fort de l'économie sociale et solidaire.

La Recyclerie des Forges, créée le 4 Aout 2021, à l'initiative de l'Ensemblier DÉFI et de Vélocité Pays de Montbéliard a pour objectif :

- L'insertion des personnes éloignées de l'emploi par la création d'emplois, l'accompagnement dans une activité professionnelle et la formation en situation de travail.
- La préservation des ressources naturelles par le réemploi d'objets inutilisés ou abandonnés et l'éducation à une consommation raisonnée et plus locale.
- La lutte contre le réchauffement climatique à travers la diminution du volume de déchets incinérés ou enfouis, mais aussi le développement des mobilités douces.
- La coopération et l'entraide entre les citoyens ainsi que l'innovation sociale.
- La Recyclerie des Forges, action inscrite au Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Montbéliard a prévu plusieurs phases de développement, dont la première est la création d'un atelier de collecte, réparation et vente de cycle d'occasion.

Cette convention régira les engagements de la commune et de la Recyclerie comme leurs responsabilités respectives. Elle sera signée pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Recyclerie des Forges, ayant pour objet de définir les modalités du partenariat entre la commune d'Exincourt et la Recyclerie des Forges à propos du réemploi par ladite Recyclerie des Forges des vélos à l'état d'épave, ou non, et laissés à l'abandon sur le domaine public.

Cette demande est approuvée à l'UNANIMITE.

**Question 2022-16 – Urbanisme – Mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme**

Les dispositions des articles L112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration donnent la possibilité aux usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE), notamment pour les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, la Loi ELAN portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique en son article 62, prévoit que toutes les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme

Afin de respecter ces deux obligations réglementaires, PMA a mutualisé, avec les communes autonomes en instruction et pour les communes dont l'instruction est assurée par le service ADS de PMA, une solution informatique comprenant le logiciel métier et un guichet numérique dédié au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme. L'utilisation d'un guichet numérique nécessite la création d'un compte utilisateur et l'approbation des conditions générales d'utilisations (CGU) du télé-service.

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022

Dans le cadre de la mise en place de cette dématérialisation, il est également nécessaire de faire évoluer les modalités d'organisation établies dans la convention initiale relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols signée entre PMA et la commune d'Exincourt. Il convient ainsi de modifier les termes de cette convention pour prendre en compte les évolutions de procédures d'instruction liées à la numérisation des dossiers et la mise en œuvre de la télé-procédure et dématérialisation de l'instruction.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les conditions générales d'utilisation (ci-annexées) du guichet numérique de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme
- De valider les nouvelles dispositions de l'avenant ci-joint en annexe modifiant la convention du 02 juillet 2015
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Ces propositions sont adoptées à l'UNANIMITE.

<p align="center"><b>Question 2022-17 – Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune</b></p>
--

**Vu l'arrêté municipal n°2021-230** du 10 décembre 2021 concernant les modalités de mise à disposition du public d'un dossier présentant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) permettant d'assouplir les dispositions du règlement littéral applicables à la zone à urbaniser (AU1) afin de préciser que dans le secteur AU1ah « Le Haut Village », l'urbanisation pourra être réalisée par une opération d'ensemble portant sur « **une partie** » et non sur « **la totalité** » du secteur ;

**Vu que l'Autorité Environnementale** a remis un arrêté le 17 décembre 2021 confirmant que la modification simplifiée n°4 du PLU d'Exincourt n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

**Vu la mise à disposition au public** du projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme pendant un mois (du 27 décembre 2021 au 28 janvier 2022), en mairie aux heures habituelles d'ouverture, pour que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification et de ses motifs, et puisse formuler d'éventuelles remarques ;

**Vu qu'aucune remarque n'a été formulée sur le registre** de consultation prévu à cet effet ;

**Vu les avis rendus par les personnes publiques :**

- **la Chambre d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort** a fait savoir qu'elle n'a pas de remarque à formuler et donne un avis favorable ;
- **le Pays de Montbéliard Agglomération** a communiqué un avis favorable ;
- **la Direction Départementale des Territoires du Doubs** a fait connaître qu'elle n'a pas d'observations à formuler et donne un avis favorable.
- **Le Département du Doubs** a fait savoir qu'il n'a pas de remarque à formuler

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette demande est approuvée à l'UNANIMITE.

**Question 2022-18 – Personnel – Nouveaux Groupes de fonction RIFSEEP**

Par délibération du 02 mars 2021, la commune d'Exincourt a mis en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents, le RIFSEEP.

Dès lors, des groupes de fonctions ont été créés. Ces groupes de fonctions tiennent compte des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, mais également de la Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions. Ils tiennent compte également des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque cadre d'emplois est ainsi réparti entre ces différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels énoncés.

Pour tenir compte des évolutions réglementaires et des situations nouvelles, il convient de créer les groupes de fonctions complémentaires suivants :

**Filière médico-sociale :** (montants établis pour un temps plein)

Catégorie d'agent	Groupes	Postes	Cadres d'emplois	Montant IFSE (montant plafond max individuel annuel)	Montant C.I.A. (montant plafond max individuel annuel)
B	1	Adjoint à l'encadrement	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	12500 €	1360 €
B	3	Encadrement de proximité – Technicité particulière	Auxiliaire Puéricultrice de classe normale	11340 €	1260 €

**Filière Technique :** (montants établis pour un temps plein)

Catégorie d'agent	Groupes	Postes	Cadres d'emplois	Montant IFSE (montant plafond max individuel annuel)	Montant C.I.A. (montant plafond max individuel annuel)
B	3	Encadrement – Technicité particulière	Agent de maîtrise de classe supérieure	13000 €	1560 €

**Filière Administrative :** (montants établis pour un temps plein)

Catégorie d'agent	Groupes	Postes	Cadres d'emplois	Montant IFSE (montant plafond max individuel annuel)	Montant C.I.A. (montant plafond max individuel annuel)
B	3	Encadrement de proximité – Technicité particulière	Rédacteur	13000 €	1560 €

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022

Madame le Maire demande la validation de ces nouveaux groupes de fonctions.

Cette demande est approuvée à l'UNANIMITE

## DIVERS

Lecture de la motion pour l'Ukraine par Magali DUVERNOIS.  
Motion votée à l'unanimité

Présentation de la situation de STELLANTIS par Magali DUVERNOIS. Aucune remarque ni intervention.

Question de Mr BAUDREY : est-il possible de savoir quel a été l'impact de la fête du sport sur le nombre de licences des clubs. Une réponse précise sera donnée prochainement.

Question de Mme SENSEIGNE sur antenne FREE. Rappel de l'historique par Magali DUVERNOIS.  
RDV pris jeudi 3 mars avec un responsable FREE

### **Dates à retenir :**

5 et 6 mars : Expo photos, salle Morel

6 mars : Bourse aux disques, salle Brodbeck

27 mars : Friture du CDF

29 mars à 17h : réunion publique Villagénération, en mairie

9 avril : chasse aux œufs

12.04 : Conseil Municipal

16 et 17 avril : expo modélisme, maquettes et figurines

24 avril : cérémonie mémoire résistance et déportation

10 et 24 avril : élections présidentielles

1<sup>er</sup> mai : Brocante du CDF

12 et 19 juin : élections législatives

18 Juin : commémoration de l'Appel du 18 juin

24 Juin, 14h : Thé dansant, salle Morel

28.06 : Conseil Municipal

La séance est levée à 20h40

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022

